



Kiné Ouest Prévention

1 Allée du Puits Julien – BP 112 – 22590 PORDIC

Tel : 02.96.58.09.02. – Fax : 02.96.58.09.03.

E-mail : kine.ouest.prevention@wanadoo.fr

Fiche intervention 10

Intitulé de la prestation : Massages sur le lieu de travail

Contexte :

- Le stress est directement ou indirectement à l'origine d'un tiers des arrêts de travail, il est la cause reconnue de nombreux problèmes de santé, il est également un facteur de dysfonctionnement au sein de l'entreprise.
- Les troubles musculo squelettiques représentent les $\frac{3}{4}$ des maladies professionnels et pose parfois de difficiles problèmes de reclassement ou de maintien dans l'emploi.
- En complément des actions visant à réduire les risques physiques et psychosociaux portant sur l'amélioration du management, de l'organisation du travail, de l'ergonomie des postes et des locaux et de la communication, l'employeur peut favoriser la régulation précoce des conséquences individuelles du stress et des TMS en proposant aux salariés volontaires des séances de massage sur le lieux de travail.
- Afin de vérifier que les conditions sociales sont réunies pour mettre en place ce type de prestation nous demandons à ce qu'une information préalable du CHSCT et du médecin du travail soit effectuée et que les partenaires sociaux donnent leur accord avant sa mise en place.

Objectif : permettre aux salariés volontaires de recevoir, sur le lieu et sur le temps de travail, des soins manuels visant à réguler les manifestations physiques et psycho-émotionnelles du stress et des TMS.

Bénéficiaires : salariés volontaires inscrits sur une liste tenue par une personne ressource

NB : l'employeur pourra déterminer et réguler les règles d'accès à ce service mais ne devra pas exploiter à des fins de management les données d'accès au service

Intervenant : un masseur kinésithérapeute, formateur consultant en santé au travail (intervenant dans le cadre de son décret de compétence et de sa déontologie)

Durée : vacation(s) de 3H30, comportant 12 massages de 15 minutes + pause de 2 minutes entre chaque massage et de 10 minutes en milieu de vacation

Description :

- Echange avec le salarié sur ses attentes et les éventuels symptômes ressentis.
- Soins manuels personnalisés dispensés sur chaise de massage, sujet habillé.
- Ecoute empathique et reformulation du vécu spontanément verbalisé pendant la séance (sans questionnement particulier de la part du professionnel)
- Apprentissage éventuel de mouvements préventifs réalisables au poste
- Transmission éventuelle au médecin du travail, avec l'accord du salarié, d'informations en lien avec la santé au travail.

Modalités :

- Les dates et horaires des vacances seront fixés, en accord avec l'intervenant Kiné Ouest Prévention, 30 jours avant.
- Les salariés seront informés du service mis en place et de ses modalités
- Les salariés volontaires s'inscriront auprès d'une personne ressource désignée à cet effet
- Le responsable des inscriptions communiquera en début de vacation à l'intervenant le planning détaillé de la vacation comportant les Noms, Prénoms, services et fonctions des inscrits.

- Le commanditaire mettra à disposition un local confidentiel disposant à proximité de WC et lavemains
- L'intervenant Kiné Ouest Prévention apportera un siège de massage assis

Prix :

Intervention : 130 €/H

Indemnités horo-kilométriques de déplacement : 0,60 €/km

L'ensemble de nos prestations et frais annexes sont nets de taxes (Art. 202 C, annexe II, Code général des impôts, autorisation administrative du 2 mai 1995).

Facturation :

- Sauf demande particulière du client, les différentes prestations décrites dans ce devis seront facturées globalement à l'issu de la dernière d'entre elle.
- KOP n'acceptera de facturer à l'OPCA tout ou partie des prestations décrites dans le présent devis que sur présentation par le client d'un document émanant de l'OPCA attestant qu'il réglera les sommes concernées, sur présentation de la facture KOP correspondante.

Paiement : à réception de facture et au plus tard sous 30 jours.

Clause de report ou d'annulation :

- Pour toute prestation annulée par le commanditaire, une indemnité d'annulation de 80 € / H sera facturée.
- Pour toute prestation reportée par le commanditaire, moins de 10 jours avant la date prévue, une indemnité d'annulation de 69 € / H et les éventuels frais de déplacement seront facturés.
- Ces indemnités ne sont pas imputables au titre de la formation continue, ni opposables aux OPCA (article L 63-64-1 du code du travail)